Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 029-212900658-20240620-DELIB_06_02-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 20 juin 2024

Nombre de	<u>membres :</u>
En exercice	13
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

l'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2024

<u>Etaient présents</u>: Emmanuelle RASSENEUR - Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Carole PIGEYRE - Loïc FLOCHLAY- Joël MONOT

Étaient absents: Nathalie LAPART (procuration à Olivier PORS) – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN.

Joël MONOT a été élu secrétaire de séance.

2024-06-02 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES ENFANTS MALADES

Exposé:

Conformément à l'article L622-5 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

En séance du 22 juin 2023, le conseil municipal a voté l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour certains évènements, mais ne s'est pas prononcé sur les journées enfants malades.

Le tableau ci-après présente le nombre de jours accordées en fonction de l'évènement.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
Mariage:	
 de l'agent (ou souscription PACS) d'un enfant, père, mère 	4 jours 2 jours
<u>Décès</u> :	
 du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) d'un enfant de moins de 25 ans, et qui a plus de 25 ans et est lui-même parent 	5 jours 14 jours ouvrables

Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 029-212900658-20240620-DELIB_06_02-DE

	ID: 029-212900658-20240620-DELIB_
- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
- père, mère, sœur, frère, petits-enfants,	3 jours (délai de route, option kms)
- beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère,	1 jours (délai de route, option kms)
	1 jour (délai de route, option kms)
<u>Maladie très grave :</u>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un enfant mineur	5 jours
- père, mère, enfant majeur,	3 jours
Naissance / adoption	3 jours
Concours / examen	Le jour j
Courds outsuch worked as	
Garde enfant malade :	
Dour up agent travaillant E jours nor	Durée des obligations
 Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : 	hebdomadaires de service + 1 jour
Semanie .	nesadinadanes de service : 1 jour
Cas particulier : Doublement du nombre de jour :	
Cas particulier : Doublement du nombre de jour :	
- Si l'agent assume seul la charge de l'enfant,	
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un 	
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, 	
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune 	
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, 	
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence 	Durás dos abligations
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune 	Durée des obligations
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence 	hebdomadaires de service + 1 jour
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence 	hebdomadaires de service + 1 jour x quotité du temps de travail de
 Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence 	hebdomadaires de service + 1 jour

- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celle-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées peuvent être prise de manière non consécutive.
- > L'octroi du délai de route éventuel (+ de 300kms) est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...).

Proposition:

Aussi, considérant l'avis du comité technique Paritaire du 9 avril 2024 (annexe 2), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la liste présentée ci-dessus, des évènements ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence, incluant des jours « enfants malades ».

<u>Décision</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions d'autorisations spéciales d'absences pour les agents de la collectivité.

Le secrétaire de séance

Joël MONOT

La Maire

Emmanuelle RASSENEUR.